



Barème des honoraires

A compter du 10/10/2016

VENTE

Barème à compter du 1^{er} Octobre 2016 - Transactions sur immeubles et terrains (hors cas particulier*, voir ci-dessous) :

Prix net vendeur	Honoraires
De 0 à 30 000 €	3 500 €
De 30 001 € à 50 000 €	3 500 € + 10% de la somme excédant 30 001 €
Au-delà de 50 001 €	5 500 € + 5% de la somme excédant 50 001 €

Ces honoraires sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon le mandat.

Cas particulier : honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par une autre agence : l'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais. Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

Avis de valeur : 230^e TTC

Expertises immobilières : sur devis

LOCATION SAISONNIERE

12% TTC du loyer annuel hors charges

Ces rémunérations seront partagées par moitié entre le locataire et le bailleur.

LOCATION

Barème à compter du 1^{er} Octobre 2016 (tenant compte du plafonnement des honoraires prévu par le décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014) :

	Honoraires
Baux d'habitation ou mixtes régis par la loi du 6 juillet 1989, les meublés et baux civils :	12% TTC du loyer annuel hors charges
Soit :	
➤ Entremise et négociation :	Gratuité
➤ Visite du logement, constitution du dossier, rédaction du bail :	10 % TTC du montant annuel hors charges
➤ Etat des lieux d'entrée :	2% TTC du montant annuel hors charges

Ex : pour un loyer HC de 400€, les honoraires seront de 288€ TTC à la charge du bailleur et 288€ TTC à la charge du preneur.

Ces rémunérations seront partagées par moitié entre le locataire et le bailleur.

Dans le cadre d'une location simple (dite sans gestion locative), l'état des lieux de sortie ne sera **pas assuré par l'agence** (exception faite de la présence du bailleur).

BAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX

13% TTC du loyer annuel hors charges à la charge exclusive du preneur

« Toute perception d'une somme d'un montant supérieur à 25^e TTC fera l'objet de la délivrance d'une facture » (TVA en vigueur 20%).

NE DOIT RECEVOIR NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION.